



Grille tarifaire

Année Scolaire 2025 - 2026

Cette feuille est à remplir par toutes les familles sans exception et à retourner avec les demandes d'inscription ou de réinscription à la directrice de l'établissement.

Les renseignements à fournir ne concernent que les enfants scolarisés à l'école Saint-Jean-Bosco à la rentrée 2025 – 2026. Ces renseignements restent confidentiels.

Indiquez le(s) nom(s) et prénom(s) des enfants dans l'ordre des naissances.

Nom	Prénom

Nom et prénom du payeur :

Nous avons pris connaissance des frais de scolarité pour l'année 2025-2026.

Catégories	Quotient familial	Scolarité annuelle
A	Jusqu'à 1000	1900 €
B	De 1000 à 1500	2000 €
C	De 1500 à 2000	2100 €
D	De 2000 à 2500	2200 €
E	De 2500 à 3000	2300 €
F	Au-delà de 3000	2400 €

Catégorie : Merci de fournir l'attestation de Quotient Familial de l'année en cours. Une famille qui ne souhaiterait pas fournir son Quotient Familial serait considérée comme appartenant à la catégorie F.

Barème de réduction pour plusieurs enfants d'une même famille inscrits dans l'école :

- 5% de réduction sur la scolarité du 2ème enfant
- 10% de réduction sur la scolarité du 3ème enfant
- 15% de réduction sur la scolarité du 4ème enfant
- 5% de réduction par enfant supplémentaire

Calcul de la scolarité à régler : scolarité annuelle x réduction : x =

Nous nous engageons à régler l'intégralité des frais de scolarité pour nos enfants scolarisés à l'école Saint-Jean-Bosco pour l'année 2025 – 2026.

Signatures des parents :



Surveillance du soir

La surveillance du soir fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle accueille les enfants scolarisés de la Maternelle au CM2.

A partir de 16h45, les élèves restant pour cette surveillance du soir seront dans les locaux de l'école. Cette surveillance du soir n'est pas une étude dirigée. Cependant, tous les élèves à partir du CP devront faire le travail qu'ils peuvent faire seul dans une atmosphère studieuse. Les autres élèves pourront lire ou pratiquer des activités calmes sous la responsabilité du personnel de surveillance.

Une récupération des enfants est possible à 17h30.

Surveillance du soir 16h30 - 17h30			
Forfait annuel par enfant	4 jours par semaine	135 jours environ	540 €
	3 jours par semaine	95 jours environ	380 €
	2 jours par semaine	65 jours environ	260 €
	1 jour par semaine	34 jours environ	136 €
Occasionnellement	Facture établie tous les 2 mois		4 € par jour

Surveillance du soir 16h30 - 18h00			
Forfait annuel par enfant	4 jours par semaine	135 jours environ	810 €
	3 jours par semaine	95 jours environ	570 €
	2 jours par semaine	65 jours environ	390 €
	1 jour par semaine	34 jours environ	204 €
Occasionnellement	Facture établie tous les 2 mois		6 € par jour

A noter :

- tout retard de récupération des enfants à partir de 16h45 sera facturé au tarif de l'étude
- tout retard de récupération des enfants à 17h30 entraîne la facturation de la demie-heure restante

Indiquer votre choix :

mon / mes enfants (indiquer le nombre)

restera / resteront à la surveillance du soir ne restera / resteront pas à la surveillance du soir.

de 16h30 à 17h30 lundi mardi jeudi vendredi

de 16h30 à 18h00 lundi mardi jeudi vendredi

Nous nous engageons à régler l'intégralité des frais de surveillance nos enfants et avons pris connaissance des conditions ci-dessus

Signatures des parents :